



10/2023

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Rue des Ormeaux

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise ERS, représentée par M. RABU Mathieu, située 25, allée des Sapins 44470 CARQUEFOU, pour le remplacement des équipements d'éclairage public sur poteaux béton situé rue des Ormeaux à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue des Ormeaux dans un but de sécurité publique

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée rue des Ormeaux sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 25 janvier au 13 février 2023**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et la chaussée sera réduite dans les deux sens de circulation.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 20 février 2023.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ERS, représentée par M. RABU Mathieu, située 25, allée des Sapins 44470 CARQUEFOU.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 18 janvier 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

